



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 23

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD.

Membres absents :

Mme Christine DURNERIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Avenants à la convention du 10 août 2009 relative à l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase des travaux de la LiNo - Avenant n°1 : identification des montants relatifs aux deux maîtres d'oeuvre -Etat et Conseil Général de la Côte d'Or - Avenant n°2 : travaux de requalification des RD 905 et RD 971**

La Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise (LiNo), opération d'aménagement routier sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, assure la liaison A38 / A31 et A39 en raccordant la rocade Est de Dijon (RN 274) depuis le rond-point Georges Pompidou à l'autoroute A38 / RD 905 à Plombières-les-Dijon (longueur 7,5 km).

Elle a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique le 4 janvier 2006.

Il est prévu par l'Etat, sur l'ensemble de l'itinéraire, la réalisation d'une première phase des travaux à 2 x 1 voie, avec des échangeurs, pour la plupart à niveau. La mise en service de cette première phase, accessible aux poids lourds, est prévue pour fin 2013 sur l'ensemble du projet (RD 974 nord / RD 905 ouest).

La LiNo a été retenue dans le cadre de l'expérimentation nationale au titre de la conception intégrée des opérations routières en milieu urbain, délestées de leur trafic.

A ce titre, une participation de 5 M€ TTC actualisable (valeur septembre 2003) a été identifiée en 2004 dans le coût d'objectif de la LiNo pour des aménagements de requalification des RN 71 et RN 5, voies délestées de leur trafic par la LiNo (décision ministérielle du 12 août 2004 d'approbation de l'avant-projet sommaire de l'opération).

Toutefois, en application de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, les RN 5 et RN 71 ont été transférées au 1er janvier 2006 dans le réseau routier départemental de Côte d'Or (arrêté préfectoral n° 522 du 10 décembre 2005).

Aussi, les opérations de requalification des RD 971 (ex-RN 71) et RD 905 (ex-RN 5), identifiées à l'origine dans l'opération routière LiNo, relèvent aujourd'hui d'une maîtrise d'ouvrage départementale.

Financement de l'infrastructure :

La 1ère phase de réalisation de la LiNo (études, acquisitions foncières et travaux de mise à 2 x 1 voie) a fait l'objet d'un cofinancement entre l'Etat, la Région Bourgogne, le Département de la Côte d'Or et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise sur les bases contractuelles suivantes :

- financement au titre du CPER 2000-2006 (qui n'intégrait pas encore l'opération de requalification des RD) ;
- convention de financement du 10 août 2009 au titre du programme de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI), relative à l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase des travaux de la LiNo, (qui, dans son annexe, faisait référence aux aménagements de requalification des RD 971 et RD 905) ;
- clefs de financement : Etat : 27,5 %, Région : 25 %, Département de la Côte d'Or : 25 % et Communauté de l'agglomération dijonnaise : 22,5 %.

Les partenaires se sont engagés, par convention du 10 août 2009, à financer l'infrastructure à hauteur de 151,3 M€ (valeur janvier 2008) dans la limite du coût plafond de 164 M€ , afin de tenir compte de l'évolution des prix jusqu'à la date de mise en service de la LiNo prévue fin 2013.

Aussi, compte tenu des modifications intervenues sur la maîtrise d'ouvrage LiNo et sur la

requalification des RD 971 et RD 905, il est souhaité par l'Etat actualiser, par avenants, la convention du 10 août 2009 sur ces deux points.

Avenant n° 1 – Identification des montants relatifs aux deux maîtres d'oeuvre : Etat et Conseil Général de la Côte d'Or

L'avenant n°1 permettra d'identifier les montants financiers à répartir entre les deux maîtres d'ouvrages, Etat pour les travaux LiNo et Conseil Général pour la requalification des RD.

Le coût plafond des 164 M€ d'aménagement pour la LiNo sera réparti ainsi : requalification des RD, sous maîtrise d'ouvrage départementale : 7,19 M€ TTC, et celui des travaux LiNo : 156,81 M€.

Avenant n° 2 – Travaux de requalification de la RD 905 et RD 971 :

Les requalifications de la RD 971 (boulevard de Troyes à Talant) et de la RD 905 (route de Dijon à Plombières-les-Dijon et 1er Consul à Dijon) ont été prises en compte dans l'expérimentation nationale au titre de la conception intégrée des opérations routières en milieu urbain.

Ces requalifications ont pour objectifs, l'aménagement des entrées de ville, le renforcement du caractère urbain, l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité pour l'ensemble des modes de déplacements, notamment les modes doux et les transports collectifs.

Ces deux opérations d'aménagement concernent aujourd'hui des voiries départementales ; aussi le Conseil Général de la Côte d'Or en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Il avait été inscrit dans le cadre du programme expérimental de la LiNo un montant global de 5 M€ TTC actualisable (valeur septembre 2003) destiné à la requalification de ces deux voies (2,63 M€ pour la RD 971 – 2,37 M€ pour la RD 905 - Voir tableau répartition financière annexe 2).

La convention du 10 août 2009 avait introduit, comme pour les coûts des travaux de la LiNo, un coût plafond de 7,19 M€ TTC pour tenir compte de l'évolution des prix (3,78 M€ pour la RD 971 – 3,4 M€ pour la RD 905 – voir tableau répartition financière – montant plafond annexe 2).

La participation plafond du Grand Dijon à ces deux opérations s'élèvera à 22,5% du montant HT des 7,19 M€ TTC soit : 711 157 € pour la RD 971 et 640 852 € pour la RD 905.

A noter que les clés de financement de ces opérations sont identiques à celles pratiquées pour la LiNo dans le cadre du Contrat de Plan Etat – Région 2000 – 2006.

L'avenant n°2 permettra donc de préciser le cadre général des engagements réciproques de l'Etat, de la Région, du Département de la Côte d'Or et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise concernant la requalification des RD 971 et RD 905 ainsi que les modalités de mise en oeuvre de ce programme de requalification et du versement des participations qui s'y rapportent.

Enfin, il convient de signaler que les avenants n° 1 et 2 ne modifient pas les engagements et les montants financiers déjà pris par les collectivités dans le cadre de la convention du 10 août 2009 relative à l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase de la LiNo.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de réaffirmer** son engagement pour la réalisation rapide de la LiNo à 2 x 1 voie, avec une mise en service complète du tracé entre le rond-point Pompidou et l'A38 à Plombières-les-Dijon ;

- **d'approuver** les avenants n° 1 et 2 à la convention de financement du 10 août 2009 relative à l'achèvement de la réalisation des travaux de la LiNo :
 - avenant n°1 : identification des montants relatifs à chacun des deux maîtres d'ouvrages : Etat (156,81 M€) et Conseil Général (7,19 M€) ;
 - avenant n°2 : travaux de requalification des RD 905 et 971, engagement financier des partenaires et modalité de mise en oeuvre ;
- **d'acter** que les avenants n°1 et 2 ne modifient pas :
 - les clefs de répartition existantes du financement de l'opération LiNo (Etat 27,5 %, Conseil Général 25 %, Région 25 %, Grand Dijon 22,5 %) ;
 - le montant des participations du Grand Dijon déjà fixé dans la convention de financement du 10 août 2009 ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer les avenants à la convention du 10 août 2009 et ses annexes et les documents nécessaires à la bonne administration de ce dossier et l'autoriser à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Convention pour l'achèvement de la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux de la LiNo

REQUALIFICATION DES RD 971 ET RD 905

ENTRE

Anne BOQUET, préfète de la région de Bourgogne, agissant au nom de l'État,

François PATRIAT, président du conseil régional de Bourgogne, agissant au nom de la Région, en vertu d'une délibération du conseil régional en date du,

François SAUVADET, président du conseil général de la Côte-d'Or, agissant au nom du département de la Côte-d'Or, en vertu de la délibération du conseil général (ou de la commission permanente) du ...,

François REBSAMEN, président de la communauté de l'agglomération Dijonnaise, agissant au nom de la communauté d'agglomération, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du ...,

VU la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, modifiée par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'État et les collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 522 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Côte-d'Or,

VU le contrat de plan conclu le 21 février 2000 entre le préfet de Bourgogne et le président du conseil régional de Bourgogne,

VU le courrier de monsieur le préfet en date du 20 avril 2003 informant de la décision du ministère de l'Équipement de sélectionner la liaison nord de l'agglomération dijonnaise (LiNo) au titre des expérimentations des travaux de requalification des routes nationales déviées de leur trafic,

VU la décision ministérielle en date du 12 août 2004 d'approbation du dossier d'avant projet sommaire relatif à la réalisation de la LiNo,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et l'arrêté correspondant du 05 juin 2003,

VU la convention pour l'achèvement de la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux de la LiNo signée entre l'État, le conseil régional, le conseil général et la communauté de l'agglomération Dijonnaise le 10 août 2009,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La liaison nord de l'agglomération Dijonnaise-LiNo-est une infrastructure de l'État qui offre une continuité du réseau routier national en reliant l'A38 avec l'A39/A31 .

Le dossier de réalisation de cette opération a été retenu dans le cadre de l'expérimentation nationale au titre de la conception intégrée des opérations routières en milieu urbain.

A ce titre, une participation a été identifiée en 2004 dans le coût d'objectif de la LiNo pour des aménagements de requalification de la RN 71 et la RN5, voies déviées par la LiNo dans la traversée de Dijon.(décision ministérielle du 12 août 2004 d'approbation de l'avant projet sommaire de l'opération)

Cependant, en application de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales les RN 5 et 71 ont été transférées au 01 janvier 2006 dans le réseau routier départemental de Côte-d'Or.(arrêté préfectoral n° 522 du 10 décembre 2005)

Cette opération de réhabilitation identifiée dans l'opération routière LiNO relève en conséquence pour sa mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage départementale

La 1ere phase de réalisation de la LiNo (*études ,acquisitions foncières et travaux de mise à deux fois une voie) a fait l'objet d'un cofinancement État-région Bourgogne-département de la Côte d'Or-communauté de l'agglomération Dijonnaise sur les bases contractuelles suivantes:*

- financement au titre du CPER 2000-2006 qui n'intégrait pas encore l'opération de requalification
- convention de financement du 10 août 2009 au titre du PDMI , relative à l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase de travaux de la LiNo, qui dans son annexe pour le calendrier de réalisation des travaux fait référence aux aménagements de requalification des RD 971 et 905.

Compte-tenu de l'avancement du dossier de requalification des RD 971 et 905, il convient maintenant de compléter la convention du 10 août 2009 par deux avenants ayant pour objet:

- d'identifier les montants relatifs à chacun des deux maîtres d'ouvrage- État d'une part et conseil général de la Côte d'Or d'autre part - (*Avenant n°1 à la convention du 10/08/2009*),

- de préciser, pour les travaux de requalification des RD 971 et RD 905,les engagements des partenaires financiers et les modalités de mise en œuvre de ces engagements.(*Avenant n°2 à la convention du 10/08/2009*).

AVENANT n° 1

à la convention du 10 août 2009

*relative à l'achèvement de la réalisation de la première phase des travaux de la LiNo
Identification des montants relatifs aux 2 maîtres d'ouvrage:État et conseil général 21*

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'identifier, dans la phase n°1 des travaux de la LiNo, le montant des aménagements sous maîtrise d'ouvrage de l'État de ceux conduits sous maîtrise d'ouvrage du département de la Côte-d'Or (travaux de qualification des RD 971 (ex-RN 71) et 905 (ex RN 5)).

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES MAITRISE D'OUVRAGE

L'article 7 figurant à la convention du 10 août 2009 est remplacé par le nouvel article 7 ci-dessous :

ARTICLE 7 : Évolution de l'opération

Divers événements peuvent intervenir au cours du déroulement d'une opération, lesquels peuvent être d'ordre technique ou économique.

Évolution technique

Toute modification du projet qui induirait une évolution substantielle remettant en cause le programme de l'opération, devra faire l'objet au préalable d'une approbation formelle des cofinanceurs constatée par voie d'avenant.

Évolution économique

Compte tenu d'une part de l'évolution du coût du foncier et d'autre part de l'évolution connue du prix des index des travaux publics, **le coût de l'opération de 132 M€ (en valeur septembre 2006) s'établit à 151,3 M€ au 01 janvier 2008.**

		État	Région	Département	Grand Dijon
		27,5 %	25 %	25 %	22,5 %
Estimation au 1er janvier 2008					
Études	8 877 828,08 €	2 441 402,72 €	2 219 457,02 €	2 219 457,02 €	1 997 511,32 €
Acquisitions foncières	11 500 000,00 €	3 162 500,00 €	2 875 000,00 €	2 875 000,00 €	2 587 500,00 €
Travaux (MOA État)	124 274 320,00 €	34 175 438,00 €	31 068 580,00 €	31 068 580,00 €	27 961 722,00 €
Travaux (MOA CG 21)	6 630 363,00 €	1 823 349,83 €	1 657 590,75 €	1 657 590,75 €	1 491 831,68 €
Sous total travaux	130 904 683,00 €	35 998 787,83 €	32 726 170,75 €	32 726 170,75 €	29 453 553,68 €
	151 282 511,08 €	41 602 690,55 €	37 820 627,77 €	37 820 627,77 €	34 038 564,99 €
Financé au titre du CPER					
Études	8 877 828,08 €	2 441 402,72 €	2 219 457,02 €	2 219 457,02 €	1 997 511,32 €
Acquisitions foncières	11 500 000,00 €	3 162 500,00 €	2 875 000,00 €	2 875 000,00 €	2 587 500,00 €
Travaux (MOA État)	20 404 683,00 €	5 611 287,83 €	5 101 170,75 €	5 101 170,75 €	4 591 053,68 €
	40 782 511,08 €	11 215 190,55 €	10 195 627,77 €	10 195 627,77 €	9 176 064,99 €
Financé au titre de la présente convention					
Travaux (MOA État)	103 869 637,00 €	28 564 150,17 €	25 967 409,25 €	25 967 409,25 €	23 370 668,32 €
Travaux (MOA CG 21)	6 630 363,00 €	1 823 349,83 €	1 657 590,75 €	1 657 590,75 €	1 491 831,68 €
Sous total travaux		30 387 500,00 €	27 625 000,00 €	27 625 000,00 €	24 862 500,00 €
Total des travaux :	110 500 000,00 €				

Afin de tenir compte de l'évolution des prix jusqu'à la date de mise en service prévue à fin 2013, les partenaires sont engagés à compléter ce financement établi à 151,3 M€ (valeur janvier 2008) dans la limite du coût plafond de 164 M€ conformément à l'annexe jointe à la présente convention, dont :

- un coût plafond de 156,81 M€ sous maîtrise d'ouvrage de l'État ;
- un coût plafond de 7,19 M€ TTC sous maîtrise d'ouvrage du département de la Côte-d'Or pour les travaux de requalification des RD 971 et RD 905.

ARTICLE 4 : EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature.

La préfète de la région
de Bourgogne

Le président du conseil régional
de Bourgogne

Le président du conseil général
de la Côte-d'Or

Le président de la communauté
d'agglomération Dijonnaise

ANNEXE à la CONVENTION pour l'achèvement de la REALISATION de la 1ère phase de travaux de la LINO
Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et échéancier approximatif des dépenses

ANNULE ET REMPLACE l'annexe jointe à la convention du 10/08/2009

Estimation prévisionnelle en coût à terminaison (en M€)	164,0	avant 2009	2009	2010	2011	2012	2013		
Études	8,9	5,975							
AF	11,5	8,159							
Dégagement des emprises	7,9	4,566							
Ouvrages d'art 11, 13, 15 et 16	4,2								
Terrassements section 1 + ouvrages d'art 8, 9 et 10	19,0								
Terrassements et soutènement décharge	5,6								
Tunnel de Talant (y/c équipts)	55,3								
Ouvrages d'art 3, 4, 5 et 6	10,5								
Terrassements section 2	2,9								
Chaussées des 2 sections	12,9								
Équipements de sécurité	3,5								
Acoustiques, passerelle piéton, équipts TC,...)	11,4								
Aménagements paysagers	1,5								
Refonte SDS	0,41								
Réhabilitation ex RN	7,19								
Surveillance des travaux	1,3								
Échéancier prévisionnel des dépenses	18,700		13,000	45,300	38,000	40,000	9,000	164,000	
<i>sur crédits CPER</i>	<i>18,700</i>	<i>13,000</i>	<i>8,100</i>	<i>1,000</i>			<i>40,800</i>		
<i>sur crédits présente convention</i>			<i>37,200</i>	<i>37,000</i>	<i>40,000</i>	<i>9,000</i>	<i>123,200</i>		

Participation théorique des cofinanceurs			2009	2010	2011	2012	2013	
État								
dont au titre de la présente convention :	27,5%							
- MOA CG 21			0,0082	0,0147	0,1793	0,9062	0,5438	1,652
Région Bourgogne		4,6750	3,2500	11,3250	9,5000	10,0000	2,2500	41,000
soit en cumulé		4,6750	7,9250	19,2500	28,7500	38,7500	41,0000	140,350
dont au titre de la présente convention :	25%							
- MOA État				9,2791	9,0870	9,1762	1,7557	29,298
- MOA CG 21			0,0075	0,0134	0,1630	0,8238	0,4943	1,502
			0,0075	9,2925	9,2500	10,0000	2,2500	30,800
Département de Côte-d'Or		4,6750	3,2500	11,3250	9,5000	10,0000	2,2500	41,000
soit en cumulé		4,6750	7,9250	19,2500	28,7500	38,7500	41,0000	140,350
dont au titre de la présente convention :	25%							
- MOA État				9,2791	9,0870	9,1762		18,263
- MOA CG 21			0,0075	0,0134	0,1630	0,8238	0,4943	1,481
			0,0075	9,3000	9,2500	10,0000	2,2500	30,808
Grand Dijon		4,2075	2,9250	10,1925	8,5500	9,0000	2,0250	36,900
soit en cumulé		4,2075	7,1325	17,3250	25,8750	34,8750	36,9000	126,315
dont au titre de la présente convention :	22,5%							
- MOA État				8,3513	8,1783	8,2585	1,5801	26,368
- MOA CG 21			0,0067	0,0120	0,1467	0,7415	0,4449	1,352
			0,0067	8,3633	8,3250	9,0000	2,0250	27,720

Échéancier des fonds de concours et des subventions ajusté dans le cadre des réunions du comité de suivi technique (art 5 de la convention)

Convention pour l'achèvement de la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux de la LiNo

REQUALIFICATION DES RD 971 ET RD 905

ENTRE

Anne BOQUET, préfète de la région de Bourgogne, agissant au nom de l'État,

François PATRIAT, président du conseil régional de Bourgogne, agissant au nom de la Région, en vertu d'une délibération du conseil régional en date du,

François SAUVADET, président du conseil général de la Côte-d'Or, agissant au nom du département de la Côte-d'Or, en vertu de la délibération du conseil général (ou de la commission permanente) du ...,

François REBSAMEN, président de la communauté de l'agglomération Dijonnaise, agissant au nom de la communauté d'agglomération, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du ...,

VU la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, modifiée par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'État et les collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 522 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Côte-d'Or,

VU le contrat de plan conclu le 21 février 2000 entre le préfet de Bourgogne et le président du conseil régional de Bourgogne,

VU le courrier de monsieur le préfet en date du 20 avril 2003 informant de la décision du ministère de l'Équipement de sélectionner la liaison nord de l'agglomération dijonnaise (LiNo) au titre des expérimentations des travaux de requalification des routes nationales déviées de leur trafic,

VU la décision ministérielle en date du 12 août 2004 d'approbation du dossier d'avant projet sommaire relatif à la réalisation de la LiNo,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et l'arrêté correspondant du 05 juin 2003,

VU la convention pour l'achèvement de la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux de la LiNo signée entre l'État, le conseil régional, le conseil général et la communauté de l'agglomération Dijonnaise le 10 août 2009,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La liaison nord de l'agglomération Dijonnaise-LiNo-est une infrastructure de l'État qui offre une continuité du réseau routier national en reliant l'A38 avec l'A39/A31 .

Le dossier de réalisation de cette opération a été retenu dans le cadre de l'expérimentation nationale au titre de la conception intégrée des opérations routières en milieu urbain.

A ce titre, une participation a été identifiée en 2004 dans le coût d'objectif de la LiNo pour des aménagements de requalification de la RN 71 et la RN5, voies déviées par la LiNo dans la traversée de Dijon.(décision ministérielle du 12 août 2004 d'approbation de l'avant projet sommaire de l'opération)

Cependant, en application de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales les RN 5 et 71 ont été transférées au 01 janvier 2006 dans le réseau routier départemental de Côte-d'Or.(arrêté préfectoral n° 522 du 10 décembre 2005)

Cette opération de réhabilitation identifiée dans l'opération routière LiNO relève en conséquence pour sa mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage départementale

La 1ere phase de réalisation de la LiNo(*études ,acquisitions foncières et travaux de mise à deux fois une voie*) a fait l'objet d'un cofinancement État-région Bourgogne-département de la Côte d'Or-communauté de l'agglomération Dijonnaise sur les bases contractuelles suivantes:

- financement au titre du CPER 2000-2006 qui n'intégrait pas encore l'opération de requalification
- convention de financement du 10 août 2009 au titre du PDMI , relative à l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase de travaux de la LiNo, qui dans son annexe pour le calendrier de réalisation des travaux fait référence aux aménagements de requalification des RD 971 et 905.

Compte-tenu de l'avancement du dossier de requalification des RD 971 et 905, il convient maintenant de compléter la convention du 10 août 2009 par deux avenants ayant pour objet:

- d'identifier les montants relatifs à chacun des deux maîtres d'ouvrage- État d'une part et conseil général de la Côte d'Or d'autre part - (*Avenant n°1 à la convention du 10/08/2009*),

- de préciser, pour les travaux de requalification des RD 971 et RD 905,les engagements des partenaires financiers et les modalités de mise en œuvre de ces engagements.(*Avenant n°2 à la convention du 10/08/2009*).

AVENANT n° 2
à la convention du 10 août 2009
relative à l'achèvement de la réalisation de la première phase des travaux de la LiNo
Travaux de requalification des RD 905 et RD 971

Les aménagements de requalification des RD 971 (ex RN71) et 905(ex RN5) ont pour objectifs l'amélioration générale de la sécurité, le renforcement du caractère urbain et la priorité aux modes doux et aux transports collectifs. Le programme de ces opérations est donné en annexe.

Pour la RD 971, l'opération consiste à réaménager la traversée de Talant sur environ 2Km.

Cet aménagement d'entrée de ville doit permettre d'améliorer les conditions de circulation de l'ensemble des modes de déplacements et notamment les modes doux et intégrer la possibilité d'y insérer un transport collectif en site propre (TCSP) à plus long terme.

Pour la RD 905, l'opération consiste en un aménagement de voirie qui permette une amélioration de la desserte et des accès à la ville par les transports en commun tout en favorisant les modes doux (piétons et cycles).

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

-de préciser le cadre général des engagements réciproques de l'État, de la région Bourgogne, du département de la Côte-d'Or et de la communauté d'agglomération Dijonnaise concernant la requalification des RD 971 (ex RN 71) et RD 905 (ex RN 5).

-de définir les modalités de mise en œuvre de ce programme de requalification et du versement des participations qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'État, la région Bourgogne, le département de la Côte-d'Or et la communauté d'agglomération Dijonnaise avaient prévu de consacrer pour la requalification des RD 971 et RD 905 un montant global de 5 millions d'euros TTC actualisables (valeur septembre 2003), dont : 2.63 millions d'€ pour la RD 971 et 2.37 millions d'€ pour la RD 905.

Ce montant est inclus dans le coût total de la liaison nord de l'agglomération dijonnaise(LiNo) figurant dans la convention pour l'achèvement de la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux signée le 10 août 2009 entre l'État, le conseil régional de Bourgogne, le conseil général de la Côte d'Or et la communauté de l'agglomération Dijonnaise

*Coût total de 151,3 M€, actualisable pour tenir compte de l'évolution des prix jusqu'à la date de mise en service, dans la limite d'un coût plafond de 164 M€. **Dans ce coût plafond ventilé dans l'annexe à la convention , les aménagements de réhabilitation représentent 7,19 M€.***

Le conseil général de la Côte-d'Or étant maître d'ouvrage, les participations de la région Bourgogne, de l'État et de la communauté d'agglomération Dijonnaise s'établissent sur des montants H.T selon la même clé de répartition que celle pratiquée pour la LiNo dans le cadre du contrat de plan État- Région 2000-2006 à savoir :

- 27,5 % pour l'État	- 22,5 % pour la communauté d'agglomération Dijonnaise
- 25 % pour la région Bourgogne	- 25 % pour le département de la Côte-d'Or

Les participations de chacun des cofinanceurs figurent à l'annexe jointe (en valeur 2003 pour mémoire et en valeur plafond à titre contractuel).

ARTICLE 3 : SUBVENTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

Les participations de l'État, de la région Bourgogne et de la communauté d'agglomération Dijonnaise seront versées sous forme de subventions au département de la Côte-d'Or.

En conformité avec l'article 6, ces demandes seront présentées par le maître d'ouvrage au regard de l'avancement des opérations.

Pour ce qui concerne l'État, sa participation s'effectuera dans le cadre de la réglementation relative aux subventions pour des projets d'investissement. (décret n°1060 du 16 décembre 1999 et arrêté du 05 juin 2003 pour la constitution du dossier de demande de subvention.)

Ces 2 opérations se déroulant sur plusieurs années, un bilan prévisionnel de clôture avec fourniture et justificatifs des dépenses faites et à venir sera présenté par le maître d'ouvrage, avant l'échéance de l'appel de fonds dépassant les 90% du montant maximal de la subvention tel qu'indiqué pour chacune des 2 opérations article 2.

Le bilan définitif de clôture sera fourni dans le délai de 18 mois après le dernier appel de fonds.

L'ensemble des signataires du présent avenant s'engagent à inscrire à leurs budgets les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

ARTICLE 4 : ELABORATION DES PROJETS TECHNIQUES

Les études seront menées de la manière suivante : étude de faisabilité, avant projet, projet.

Une concertation sera conduite par le département, maître d'ouvrage, avec ses partenaires financiers, tout au long de la mise au point des programmes des opérations.

Toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par le département à la connaissance de l'ensemble de ses partenaires.

Les décisions relatives aux APS seront prises après avis des partenaires sur le programme de l'opération et leur accord sur l'estimation. A cet effet, les APS seront accompagnés d'un échéancier indicatif, physique et financier.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DES OPERATIONS

Divers événements peuvent intervenir au cours du déroulement d'une opération.

En tant que maître d'ouvrage, le département de la Côte-d'Or informera les partenaires des éléments d'appréciation qui l'ont conduit à modifier la consistance ou la nature des deux aménagements cofinancés.

ARTICLE 6 : PROGRAMMATION ANNUELLE

Les propositions de programme annuel, élaboré par le département, tiendront compte de l'état d'avancement des études et des perspectives d'engagement rapide des travaux et des possibilités financières des partenaires.

Afin d'assurer le suivi des opérations et la programmation des besoins financiers, un bilan de l'année n-1 sera présenté aux partenaires financiers en avril de l'année n et la programmation des investissements de l'année n+1 sera présentée en septembre de l'année n.

Pour être effective, cette programmation devra faire l'objet d'un accord préalable des partenaires.

Le suivi de ces deux opérations spécifiques s'effectuera lors des comités de suivi du volet routier pour la Côte d'Or.

Un calendrier prévisionnel de réalisation est donné en annexe

ARTICLE 7 : EFFET ET DUREE DE VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature et sera opposable, à hauteur des montants contractualisés, jusqu'à la finalisation des paiements,.

La préfète de la région
de Bourgogne

Le président du conseil régional
de Bourgogne

Le président du conseil général
de la Côte-d'Or

Le président de la communauté
d'agglomération Dijonnaise

ANNEXE à l'avenant n°2 :

Calendrier prévisionnel de réalisation et appels de fonds prévisionnels *Montants en valeur septembre 2003*

	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
RD 971	Étude	Étude	Étude Travaux	Travaux	Travaux	
CG 21 (€ HT)	7 500	11 229	148 044	300 000	82 977	549 750
Conseil Régional de Bourgogne (€ HT)	7 500	11 229	148 044	300 000	82 977	549 750
Grand Dijon (€ HT)	6 750	10 106	133 239	270 000	74 679	494 773
État (€ HT)	8 250	12 352	162 848	330 000	91 274	604 724
TOTAL (€ HT)	30 000	44 916	592 174	1 200 000	331 907	2 198 997
TVA (€)	5 880	8 804	116 065	235 200	65 054	431 003
TOTAL (€ TTC)	35 880	53 720	708 239	1 435 200	396 961	2 630 000
RD 905		Étude	Étude	Travaux	Travaux	
CG 21 (€ HT)		2 174	15 000	230 937	247 291	495 401
Conseil Régional de Bourgogne (€ HT)		2 174	15 000	230 937	247 291	495 401
Grand Dijon (€ HT)		1 957	13 500	207 843	222 562	445 862
Etat (€ HT)		2 391	16 500	254 030	272 020	544 941
TOTAL (€ HT)		8 696	60 000	923 746	989 164	1 981 605
TVA (€)		1 704	11 760	181 054	193 876	388 395
TOTAL (€ TTC)		10 400	71 760	1 104 800	1 183 040	2 370 000
TOTAL (€ HT)	30 000	53 612	652 174	2 123 746	1 321 070	4 180 602
TVA (€)	5 880	10 508	127 826	416 254	258 930	819 398
TOTAL (€ TTC)	35 880	64 120	780 000	2 540 000	1 580 000	5 000 000

ANNEXE à l'avenant n°2

Calendrier prévisionnel de réalisation et appels de fonds prévisionnels *Montants en valeur plafond*

	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
RD 971	Étude	Étude	Étude -Travaux	Travaux	Travaux	
CG 21 (€ HT)	7 500	11 229	148 044	488 334	135 068	790 174
Conseil Régional de Bourgogne (€ HT)	7 500	11 229	148 044	488 334	135 068	790 174
Grand Dijon (€ HT)	6 750	10 106	133 239	439 501	121 561	711 157
État (€ HT)	8 250	12 352	162 848	537 167	148 575	869 192
TOTAL (€ HT)	30 000	44 916	592 175	1 953 336	540 271	3 160 697
TVA (€)	5 880	8 804	116 065	382 854	105 893	619 497
TOTAL (€ TTC)	35 880	53 720	708 240	2 336 190	646 164	3 780 194
RD 905		Étude	Étude	Travaux	Travaux	
CG 21 (€ HT)		2 174	15 000	335 560	359 324	712 058
Conseil Régional de Bourgogne (€ HT)		2 174	15 000	335 560	359 324	712 058
Grand Dijon (€ HT)		1 957	13 500	302 004	323 391	640 852
État (€ HT)		2 391	16 500	369 116	395 256	783 263
TOTAL (€ HT)		8 696	60 000	1 342 240	1 437 295	2 848 231
TVA (€)		1 704	11 760	263 079	281 710	558 254
TOTAL (€ TTC)		10 400	71 760	1 605 319	1 719 005	3 406 485
TOTAL (€ HT)	30 000	53 612	652 174	3 295 576	1 977 566	6 008 928
TVA (€)	5 880	10 508	127 826	645 933	387 603	1 177 750
TOTAL (€ TTC)	35 880	64 120	780 000	3 941 509	2 365 169	7 186 678 arrondi à 7.19 M€

RD 971 – Requalification de la traversée de TALANT

PROGRAMME DE L'OPERATION

PREAMBULE

Dans le présent programme, le maître d'ouvrage définit les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et les exigences de qualité architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1-1 Situation et contexte de l'opération

L'opération se situe sur le territoire de la commune de TALANT dans le canton de FONTAINE-LES-DIJON. De manière marginale, elle concerne la commune de DAIX au nord-ouest et de DIJON au sud-est.

Cette opération concerne la route départementale n° 971 du PR 1+750 depuis l'intersection avec le boulevard périphérique au PR 3+400 (intersection avec le boulevard Canzio).

1-2 Nature et objectifs de l'opération

L'opération consiste à proposer un aménagement du boulevard de TROYES (RD 971) dans la traversée de l'agglomération de TALANT afin de :

- Requalifier la route départementale en voirie de type urbaine, en assurant une fonction d'échange avec DIJON et de desserte inter-quartiers ; maintien d'un double sens pour la circulation générale,
- Requalifier l'image de la traversée de TALANT en favorisant l'aspect paysager et la réduction de la vitesse ; revaloriser les entrées de Ville,
- Améliorer les conditions de circulation des transports en commun, en intégrant, dans le sens entrée de Ville, des aménagements en faveur du réseau existant (voie bus et/ou couloirs d'approche aux principales intersections),
- Intégrer la problématique d'un éventuel parc relais dans le secteur,
- Favoriser les communications par des circulations douces piétonnes et cyclables,

- Intégrer à l'aménagement des espaces de stationnement pour les riverains ; assurer la lisibilité de ces espaces à proximité des commerces,
- Intégrer au projet la mise en place d'une liaison piétonne (type passerelle) surplombant la RD 971 de part et d'autres du stade des Quétins,
- A plus long terme, la route de TROYES pourrait devenir un axe de transports collectifs en site propre(TCSP), le réaménagement proposé pourrait préfigurer une première phase de la requalification du boulevard de TROYES.

2- DONNEES DE L'OPERATION

2-1 Etudes préalables réalisées

- étude d'amélioration des conditions de déplacements dans le Nord Ouest dijonnais et requalification du réseau national (DDE – 2004)
- étude paysagère du canton de FONTAINE LES DIJON (2007)

2-2 Caractéristiques des voies

La RD 971 présente une emprise d'une largeur variable de 14m à 20m. Sur la majorité de cette section, la largeur est comprise entre 16m et 17m.

Un rétrécissement est observé sur la partie située entre la place Pompidou et la rue Garibaldi.

La gestion des principales intersections est assurée par un système de feux tricolores.

2-3 Trafic et vitesse

A l'approche de l'agglomération côté nord ouest, le trafic moyen journalier en 2001 était d'environ 7 500 véhicules/jour. Ce trafic s'établit à environ 12 000 véhicules/jour dans TALANT pour atteindre 15 500 véhicules /jour à proximité du boulevard périphérique.

2-4 Accidentologie

Sur la section étudiée, l'accidentologie sur une période de 5 ans relève 19 accidents corporels (1 tué et 5 blessés hospitalisés).

2-5 Fonction et classement de la voie

La RD 971, ancienne route nationale n°71, est une voie de catégorie A. Elle doit continuer d'assurer sa fonction d'accès à DIJON et d'irrigation des quartiers.

2-6 Transports

Le réseau de transport en commun de l'agglomération dijonnaise comporte dans le secteur étudié :

- ligne n° 1 : 150 bus/jour/sens,
- ligne régulière 41
-

2-7 Urbanisme

La commune possède un PLU, qui reprend dans le PADD un schéma de principe de valorisation de la RD 971.

2-8 Equipements

La commune possède un grand nombre d'équipements de nature variée, sur son territoire ou dans un rayon proche en raison de sa proximité avec DIJON.

Quelques commerces sont situés le long de la RD 971, notamment à l'intersection avec le boulevard périphérique et à l'intersection Herriot.

Au niveau des équipements publics, la RD 971 permet l'accès :

1. au groupe scolaire Langevin, par la rue du même nom,
2. à l'ensemble des équipements publics de la butte de Talant par la rue Herriot.

De plus, une plaine des sports (stade des Quétins) longe la RD 971.

3- CONTRAINTES DE L'OPERATION

3-1 Enveloppe financière prévisionnelle

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à **2 200 000 € HT.**(valeur 09/2003)

3-2 Contexte et environnement du site

- Milieu urbain
- Présence de réseaux souterrains avec prise en compte des projets éventuels des concessionnaires
- Réalisation à l'horizon 2012 de la LiNO.

3-3 Intégration paysagère et architecturale du projet

Une attention particulière à l'intégration paysagère et architecturale du projet sera apportée.

3.4 Contraintes techniques

Cette voie est jalonnée de 4 feux tricolores.

Les structures de la voirie devront être maintenues au maximum.

L'opération est située à l'intérieur du périmètre de protection rapproché lié au puits de captage des Gorgets.

3.5 Respect des limites foncières

Nécessité de conserver les travaux de voirie dans l'emprise publique. Le cas échéant, l'avant-projet devra faire état des difficultés rencontrées.

3.6 Sécurité

La conception du projet sera, à tous les stades, orientée sur la sécurité des aménagements en corrélation avec les normes, recommandations diverses et les règles de l'art.

3.7 Date prévisionnelle de démarrage des travaux

Courant 2011.

XXXXXXXXXXXX

Requalification de la RD 905

PROGRAMME DE L'OPERATION

PREAMBULE

Dans le présent programme, le maître d'ouvrage définit les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et les exigences de qualité architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1-1 Situation et contexte de l'opération

L'opération se situe sur le territoire des communes de DIJON, PLOMBIERES LES DIJON et TALANT dans les cantons de FONTAINE-LES-DIJON et DIJON 5.

Cette opération concerne la route départementale n° 905 depuis l'intersection avec l'A38 jusqu'à l'intersection avec le boulevard de l'Ouest.

1-2 Nature et objectifs de l'opération

L'opération consiste à proposer un aménagement de la RD 905 afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Circulation VP : assurer une fonction d'échange de type urbain entre l'A38 et l'agglomération,
- Requalifier l'entrée de ville en favorisant l'aspect paysager et la réduction de la vitesse,
- Améliorer les conditions de circulation des transports en commun,
- Favoriser les communications par des circulations douces piétonnes et cyclables,
- Assurer la gestion des accès à la base de loisirs,
- Intégrer la problématique d'accès à un P+R futur (à proximité de l'A38).

2- DONNEES DE L'OPERATION

2-1 Etudes préalables réalisées

- étude d'amélioration des conditions de déplacements dans le Nord Ouest dijonnais et requalification du réseau national (DDE – 2004)
- réflexion du Grand Dijon sur la liaison vélos avenue du Premier Consul/lac Kir

2-2 Trafic et vitesse

Le trafic s'établit à environ 27 058 véhicules/jour sur la RD 905.

2-3 Fonction et classement de la voie

La RD 905, ancienne route nationale n°5, est une voie de catégorie A. Elle doit continuer d'assurer sa fonction d'échange avec l'agglomération, en lui accordant un caractère plus urbain dans le sens « entrant » et en favorisant le sens « sortant ».

2-4 Transports

Le réseau de transport en commun de l'agglomération dijonnaise comporte dans le secteur étudié la ligne 30, ligne de bus urbaine de faible fréquence. Cette fréquence pourrait être améliorée avec des aménagements favorisant sa circulation, en particulier dans le sens « entrant ».

3- CONTRAINTES DE L'OPERATION

3-1 Enveloppe financière prévisionnelle

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à **1 981 000 € HT.**(valeur 09/2003)

3-2 Contexte et environnement du site

- Milieu urbain
- Présence de réseaux souterrains avec prise en compte des projets éventuels des concessionnaires
- Carrefour Combe Valton/RD 905/Accès au lac à prendre en compte.

3-3 Intégration paysagère et architecturale du projet

Une attention particulière à l'intégration paysagère et architecturale du projet sera apportée.

3.4 Sécurité

La conception du projet sera, à tous les stades, orientée sur la sécurité des aménagements en corrélation avec les normes, recommandations diverses et les règles de l'art.

3.5 Date prévisionnelle de démarrage des travaux

Courant 2012.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX